

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 72

Commandes de vol - Commande normale de compensateur de profondeur (ATA 27)

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions ATR 72 modèles ATR 72-101, -102, -201, -202, -211, -212 et -212A sur lesquels la modification 5339 (Service Bulletin ATR 72-27-1055) n'a pas été appliquée.

2. RAISONS :

Le 1^{er} janvier 2001, un ATR 42-300 a connu un déroulement temporaire du compensateur (trim) de profondeur qui conduisit à un mouvement à cabrer. Pendant l'approche manuelle, après une activation et un relâchement du trim de profondeur, l'alarme de trim retentit et l'effort sur le manche augmenta de façon significative. Le temps total du déroulement de trim a été approximativement de 4 secondes, à l'issue desquelles l'effort hors-trim était élevé mais facilement maîtrisable par un seul pilote. Le pilote a compensé l'avion sommairement en utilisant le bouton de commande de trim de profondeur ("roller" dans la suite du texte), et en évitant ensuite d'utiliser le roller, a atterri avec un effort de trim réduit.

Les investigations menées ont mis en évidence que l'écrou de fixation du roller sur le support de trim de profondeur du copilote était desserré, conduisant à un blocage du roller lors de son activation à cabrer. Il a été confirmé qu'un écrou de fixation du roller sur le support non freiné pouvait induire un blocage du roller, mais seulement dans une position à cabrer.

Dans le cas de blocage du roller, le pilote n'a pas de moyen pour détecter la cause du problème, cependant le roller est facilement déblocable et toute action légère sur celui-ci le libérera. Le déroulement du trim de profondeur est contrôlable dans tous les cas et l'effort résiduel nécessaire pour faire atterrir l'avion après avoir arrêté le déroulement de trim a été jugé acceptable.

Les actions rendues obligatoires par la présente CN ont pour but d'empêcher un déroulement de trim de profondeur qui pourrait résulter du non freinage de l'écrou de fixation du roller sur le support de trim de profondeur.

.../...

3. ACTIONS :

- 3.1** Dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter et effectuer le freinage de l'écrou de fixation du roller sur le support de trim de profondeur en suivant les instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1054.
- 3.2** Dans les 2 ans suivant l'application des exigences du paragraphe 3.1, ou avant le 1er Novembre 2003, à la première de ces deux échéances atteinte, modifier le freinage de l'écrou de fixation du roller sur le support de trim de profondeur en suivant les instructions du Bulletin Service ATR 72-27-1055.

REF. : Service Bulletin ATR 72-27-1054
Service Bulletin ATR 72-27-1055
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 05 SEPTEMBRE 2001